

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PROMADUR® Top Coat
Type de produit : Revêtement

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Promat International N.V.
Bormstraat 16
2830 Tisseelt - BELGIUM
T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09
info@promat-international.com - [website: www.promat-international.com](http://www.promat-international.com)

Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.
ul. Przeclawska 8
03-879 Warszawa - Poland
T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290
top@promatop.pl - www.promatop.pl

Autres

Promat S.p.A.
Via Perlasca 14
27010 Vellezzo Bellini (PV) - Italy
T +39 0382 4575 200 - F +39 0382 926 900
info@promat.it - www.promat.it

Autres

Promat Nordic, by Ivarsson a/s
Kometvej 36
6230 Rodekro - Denmark
T +45 7366 1999 - F +45 7466 1020
info@promat.nu - www.promat.nu

Autres

Promat GmbH
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen - Germany
T +49-2102 493 0 - F +49-2102 493 111
mail@promat.de - www.promat.de

Autres

Promat d.o.o.
Trata 50
4220 Skofja Loka - Slovenia
T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450
info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Promat AG
Stationsstrasse 1
8545 Rickenbach Sulz - Switzerland
T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402
office@promat.ch - www.promat.ch

Autres

Promat Fire Protection LLC
Plot No. 597-921 Dubai Investment Park 2
123945 Dubai - United Arab Emirates
T +971 4 885 3070 - F +971 4 885 3588
info@promatfp.ae

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 15 71 81 00

Autres

Promat UK Ltd.
The Sterling Centre
RG12 2TD Bracknell - United Kingdom
T +44 1344 381 300 - F +44 1344 381 301
marketinguk@promat.co.uk - www.promat.co.uk

Autres

Promat s.r.o.
Ckalova 22/784
16000 Praha 6 - Bubenec - Czechia
T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576
promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres

Promat S.A.S.
Rue de l'Amandier
78540 Vernouillet - France
T +33 1 39 79 61 60 - F +33 1 39 71 16 60
info@promat.fr - www.promat.fr

Autres

Promat Ibérica S.A.
C/ Velazquez, 47 - 6° Izquierda
28001 Madrid - Spain
T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97
info@promat.es - www.promat.es

Autres

Promat GmbH
St.-Peter-Straße 25
4021 Linz - Austria
T +43 732-6912-0 - F +43 732-6912-3740
office@promat.at - www.promat.at

Autres

Promat B.V.
Vleugelboot 22
3991 CL Houten - Nederland
T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771
info@promat.nl - www.promat.nl

Autres

A + B (Promat Russia)
ul. Vernadskogo 84/2
119/606 Moscow - Russia
T +7 (495) 246-0101 - F +7 (495) 246-0192
sales@promat.ru - www.promat.ru

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Pendant les heures de bureau:

Du lundi au vendredi: 8.00 a.m. - 4.30 p.m. (MEZ)

Langue

anglais

français

néerlandais

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121	
France	Centre Antipoison Hôpital Pellegrin-Tripode	Place Amelie Raba-Leon F-33076 Bordeaux Cedex	+33 5 5696 4080	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional	5 avenue Oscar Lambret F-59037 Lille Cedex	0 825 812 822 +33 3 2016 0824	
France	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Salvator	249 boulevard Sainte Marguerite F-13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3

H226

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

H336

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol; acétate de n-butyle

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, brouillards, fumées, poussières
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU)	(n° CAS) 108-65-6 (Numéro CE) 203-603-9 (Numéro index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	20 - 30	Flam. Liq. 3, H226
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU)	(n° CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	10 - 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
acétate de n-butyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(n° CAS) 123-86-4 (Numéro CE) 204-658-1 (Numéro index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	1 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau :

Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante, retirer immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche, boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions :

Peut provoquer des maux de tête et des vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Ne laissez pas entrer de l'eau contaminée dans le sol, dans les eaux souterraines ni dans les eaux de surface. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation appropriée. Nettoyer rapidement les épandages. Les épandages peuvent être glissants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Restreindre l'accès au personnel de nettoyage strictement nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, sciure, vermiculite, terre de diatomée, etc), essuyer et conserver dans des récipients appropriés pour élimination.

Autres informations : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Protection individuelle: section 8; Elimination: section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. La pulvérisation d'un revêtement nécessite généralement une protection respiratoire pour éviter l'inhalation d'aérosols, ainsi que des composants volatils et non volatils (par exemple, des pigments, des matières de charge) dans la peinture, indépendamment de la nature des systèmes de peinture. Application par pulvérisation nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins une combinaison filtre A/P2 ou A/P3 ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et de la formation d'aérosols, etc.).

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Retirer les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et résistant aux solvants.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Température de stockage : 15 - 25 °C

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des acides forts, bases fortes et agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
UE	Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	275 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	550 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	Acétate de 2-(1-méthoxy)propyle
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	275 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	550 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (mg/m ³)	275 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	550 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Luxembourg	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	275 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	550 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Suisse	Nom local	1-Méthoxypropylacétate-2
Suisse	VME (mg/m ³)	275 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	275 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	50 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	375 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	568 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	150 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol
France	VME (mg/m ³)	188 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	375 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Luxembourg	Nom local	1-Méthoxypropane-2-ol
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Suisse	Nom local	1-Méthoxypropanol-2
Suisse	VME (mg/m ³)	360 mg/m ³

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	720 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Belgique	Nom local	Acétate de n-butyle
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	723 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	964 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m ³)	710 mg/m ³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE (mg/m ³)	940 mg/m ³
France	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Nom local	1-Butylacétate
Suisse	VME (mg/m ³)	480 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	960 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
2-(2-butoxyethoxy)ethyl acetate (124-17-4)		
Suisse	Nom local	Acétate de 2-(2-butoxyéthoxy) éthyle
Suisse	VME (mg/m ³)	85 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	127,5 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	15 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	153,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	275 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	54,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,635 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0635 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,29 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,329 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,29 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	50,6 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	41,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4,17 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,47 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
acétate de n-butyle (123-86-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	960 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	960 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	480 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	480 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	859,7 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	859,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	102,34 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	102,34 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,18 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0903 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	35,6 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des mains:

Utilisez des gants imperméables, résistants aux produits chimiques,. Gants en VITON

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Crème protectrice

Protection des voies respiratoires:

Appareil de protection respiratoire filtrant (antiparticule + antigaz). Application par pulvérisation nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins une combinaison filtre A/P2 ou A/P3 ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et la mesure de formation d'aérosols, etc

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: 32 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,1 - 1,2 g/ml
Solubilité	: Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 500 g/l (Dir 2004/42/CE Annexe II, A - max. COV - Phase II, i, PS: 500 g/l)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Voir rubrique 10.3.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de produits volatils inflammables. Réagit avec les oxydants (forts). Réagit avec (certains) acides/bases.

10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Chaleur. Voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
DL50 orale rat	5200 mg/kg
DL50 cutanée lapin	14000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	54,6 mg/l/4h
acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 mg/kg (OECD 423)
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	23,4 mg/l/4h (OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Autres informations	: Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 poisson 1	134 mg/l (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l (OECD 201)
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l (14d) (OECD 204)
NOEC chronique crustacé	>= 100 mg/l (21d) (OECD 202)

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
CL50 poisson 1	4600 mg/l
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	18 mg/l (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	44 mg/l
EC50 72h algae 1	647,7 mg/l
NOEC chronique algues	200 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROMADUR® Top Coat	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

PROMADUR® Top Coat	
Mobilité dans le sol	non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PROMADUR® Top Coat	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.. Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer comme un déchet dangereux.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1263	1263	1263	1263	1263

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol - acétate de n-butyle
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	PROMADUR® Top Coat - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol - acétate de n-butyle
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol - acétate de n-butyle

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Solvant organique

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV

: < 500 g/l (Dir 2004/42/CE Annexe II, A - max. COV - Phase II, i, PS: 500 g/l)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

PROMADUR® Top Coat

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Fiche de données de sécurité valable pour les : BE;CH;FR;LU
régions

FDS UE (Annexe II REACH)

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

La présente fiche et les informations qu'elle contient ne sauraient en aucun cas remplacer les conditions générales de vente et ne sauraient constituer une fiche technique. Les éléments qu'elle contient ne peuvent tenir lieu de conseils d'utilisation et ne peuvent être interprétés en violation des brevets ou réglementations applicables.